

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à toutes les implantations de la bibliothèque-ludothèque d'Engis. Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place ainsi que les conditions d'emprunt. La bibliothèque-ludothèque d'Engis adhère au PASS BIBLIOTHEQUES du réseau de la Province de Liège. Les usagers en ordre de cotisation ont donc accès à l'ensemble des bibliothèques du PASS (liste disponible sur mabibli.be).

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

La bibliothèque-ludothèque d'Engis est accessible à toutes et tous.

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public. Fumer est strictement interdit. Il est également interdit de boire et manger dans les locaux. Toutefois, les bibliothécaires peuvent l'autoriser dans certaines circonstances, dans les espaces qu'ils auront définis.

Une bibliothèque étant un endroit convivial, mais également un lieu où chacun peut venir lire ou travailler, les usagers veilleront à adopter un comportement respectueux de chacun qui permet à toutes et tous de se concentrer et de lire.

ARTICLE 3 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Commune d'Engis ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes implantations.

ARTICLE 4 : HORAIRE D'OUVERTURE

L'horaire d'ouverture est fixé par le pouvoir organisateur (voir annexe). Il est disponible dans les différentes implantations et affiché à l'extérieur des locaux de façon à être consultable par le public. Il est aussi disponible sur le site internet de la Commune d'Engis (www.engis.be).

Cet horaire peut être modifié sans préavis, dans certaines circonstances.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNÉES

Les données recueillies lors de l'inscription sont reprises dans le fichier informatisé commun à toutes les bibliothèques du réseau MaBibli afin d'assurer la gestion du prêt et le recouvrement des documents prêtés ainsi que la promotion d'actions auxquelles nous participons.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION, COTISATION ET CARTE D'USAGER

L'inscription est strictement individuelle.

Pour être considérée comme inscrite, chaque personne majeure doit avoir complété et signé le formulaire d'acceptation du règlement du réseau MaBibli ET être en ordre de cotisation. Le montant de celle-ci (voir annexe) est fixé par le pouvoir organisateur. Cette cotisation est personnelle, indivisible et ne peut être restituée.

Pour les mineurs d'âge, un parent responsable, un tuteur ou un répondant doit avoir complété et signé le formulaire d'autorisation parentale. Sur présentation de leur carte d'identité, les moins de 18 ans ne sont pas soumis au paiement de la cotisation annuelle.

Les statuts particuliers de collectivités et de professionnel de la jeunesse peuvent être obtenu sur demande motivée auprès du responsable du réseau. L'inscription des collectivités s'effectue à l'aide d'un formulaire spécifique.

Toute modification d'adresse doit être signalée sans délai.

Chaque usager dispose d'une carte nominative dont il est responsable. Celle-ci est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt.

L'utilisateur qui « perd » sa carte est tenu de le signaler sans délai. Il devra s'acquitter de la somme forfaitaire (voir annexe) pour en obtenir une nouvelle.

ARTICLE 7 : PRÊT, PROLONGATION, RÉSERVATION

Le prêt est gratuit. Les conditions de prêt sont déterminées par le pouvoir organisateur (voir annexe).

L'utilisateur est prié de s'y conformer strictement.

Les médias sont prolongeables (conditions voir annexe). Les prolongations peuvent se faire soit en ligne via le portail mabibli.be, soit par téléphone, mail ou directement à la bibliothèque.

Le nombre maximum de nouveautés empruntables par un lecteur peut être limité par le bibliothécaire afin de laisser la possibilité à un plus grand nombre d'utilisateur d'y avoir accès.

Certains documents ne sont toutefois consultables que sur place.

Les médias faisant partie du fonds peuvent faire l'objet d'une réservation en ligne, par téléphone ou mail. Les médias présents dans les bibliothèques extérieures à notre réseau peuvent faire l'objet d'une demande de prêt inter bibliothèque. Les réservations et prêt inter devront être emportés avant l'expiration de la durée de réservation (voir annexe).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE L'EMPRUNTEUR ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Tout usager est personnellement responsable du ou des document(s) emprunté(s) grâce à sa carte de lecteur. *Il est interdit de les céder ou de les prêter à un tiers, à quelque titre que ce soit.*

Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles.

A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Toute perte ou détérioration d'un document ou d'une partie de document entraînera le remplacement ou le remboursement au prix du jour de la totalité de celui-ci, par l'utilisateur. En sus, l'utilisateur devra prendre en charge, dans les deux cas, les frais d'équipement du document (plastifiage, étiquetage) et les éventuelles indemnités de retard.

Ecrire, souligner ou surligner sur un document constitue une détérioration.

En outre, celui-ci supporte notamment toutes les conséquences de la perte, du vol et de l'emploi abusif de sa carte.

Le représentant légal est civilement responsable des emprunts effectués par le mineur d'âge et en général toute personne n'ayant pas la capacité requise.

ARTICLE 9 : Retards

Pour chaque document emprunté qui n'est pas restitué à la date prévue, il sera perçu une indemnité de retard. Le montant de cette indemnité est défini par le pouvoir organisateur (voir annexe). Tout retard dans de restitution égal ou supérieur à trente jours bloquera les emprunts de l'utilisateur concerné jusqu'au retour du ou des médias en retard.

L'utilisateur est mis en demeure d'office par le seul fait qu'il ne rapporte pas le ou les document(s) à la date prévue. Cette mise en demeure est indépendante de la réception d'un rappel.

A l'issue du soixantième jour de retard, un avis sera transmis au pouvoir organisateur afin qu'il entame toute démarche qu'il jugera nécessaire en vue de la restitution de sa propriété et de la réparation du dommage subi.

ARTICLE 10

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ET MODIFICATION DE CELUI-CI

Le présent règlement sera affiché en bibliothèque après son approbation par le pouvoir organisateur et sera disponible sur le site internet de la Commune d'Engis (www.engis.be). Dès lors, il sera supposé connu des usagers. Toutes les modifications approuvées par le pouvoir organisateur entreront en vigueur à la date de leur affichage.

<u>Ce règlement d'application après approbation de l'autorité de tutelle.</u>
--

ANNEXE

ADRESSE, HORAIRE ET CONTACTS

ENGIS

Rue Reine Astrid, 6

☎ **04 222 35 78**

✉ biblio@engis.be

Mardi 15h à 18h30'

Mercredi 10h à 12h30
13h à 18h

Jeudi 14h à 18h

Vendredi 14 à 17h'

Samedi 9h à 13h

HERMALLE-SOUS-HUY

Rue du Pont, 7

☎ **085 82 47 69**

✉ biblio@engis.be

Mardi 13h15' à 14h30'

Mercredi 16h à 18h

Jeudi 10h à 12h

Samedi 9h30' à 12h30'

COTISATION

- de 18 ans : gratuit

18 ans et + : 6 € / an

Collectivité : gratuit

Professionnel de la jeunesse : 6 € / an

REPLACEMENT CARTE PERDUE

- de 18 ans : 2 €

18 ans et + : 6 €

Collectivité : 6 €

Professionnel de la jeunesse : 6 €

PRÊT

Emprunteur	Nombre de documents	Durée de l'emprunt
- de 18 ans	10 médias au total dont au maximum de 5 jeux ou extensions (5 jeux ou 1 malle de 5 jeux).	30 jours
18 ans et +	10 médias au total dont au maximum de 5 jeux ou extensions (5 jeux ou 1 malle de 5 jeux).	30 jours
Professionnel de la jeunesse	20 médias au total dont au maximum de 5 jeux ou extensions (5 jeux ou 1 malle de 5 jeux).	30 jours
Collectivité	50 médias au total dont au maximum de 10 jeux ou extensions (10 jeux ou 2 malles de 5 jeux).	90 jours

PROLONGATION

1 seule (30 jours) uniquement pour les médias appartenant à notre réseau sauf :

- les nouveautés,
- les documents réservés,
- les exceptions déterminées par les bibliothécaires.

La prolongation doit être demandée avant l'expiration du délai de prêt.

RÉSERVATION

10 jours à partir de la date à laquelle l'utilisateur a été prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité du média.

INDEMNITÉS DE RETARD

Tous les médias sauf les jeux : 0,05 EUR. / jour / médias

Jeux : 0,20 EUR. / jour / jeu

Recommandé : 10,00 EUR.